



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 décembre 2025  
Français  
Original : anglais

## Guyana et Sierra Leone : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant ses résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) et la déclaration de sa présidence datée du 12 décembre 2019 (S/PRST/2019/15), et se déclarant de nouveau attaché à la pleine application de ces textes,*

*Réaffirmant le rôle positif que jouent les jeunes, notamment les jeunes femmes, dans la prévention des conflits, la consolidation et la pérennisation de la paix et le relèvement, et soulignant qu'il importe que les jeunes participent pleinement et véritablement aux efforts de paix et de sécurité,*

*Considérant que les jeunes dans le monde constituent un groupe démographique singulier qui peut contribuer au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, constatant avec préoccupation que les jeunes représentent une forte proportion des civils qui subissent les effets des conflits armés, y compris comme réfugiés ou déplacés, et que le fait qu'ils soient privés d'accès à une éducation de qualité ou de perspectives économiques est fortement préjudiciable à l'instauration d'une paix durable et à la réconciliation, et réaffirmant que les jeunes peuvent jouer le rôle important d'agents du changement dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme,*

*Notant que, dans la présente résolution, le terme « jeune » s'entend de toute personne âgée de 18 à 29 ans, et notant également que la définition de ce terme peut varier d'un pays à l'autre et à l'échelle internationale (y compris celle qui résulte des résolutions 50/81 et 56/117 de l'Assemblée générale),*

*Reconnaissant l'importance du dixième anniversaire de la résolution 2250 (2015), du trentième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, lesquels offrent une occasion privilégiée de mettre en lumière le rôle inestimable des jeunes et faire mieux entendre leurs voix et leurs perspectives dans la construction du monde et de son avenir,*

*Notant la contribution qu'apportent les jeunes dans les domaines de la paix, du désarmement, des droits humains, du développement social et économique, de l'éducation, de la protection de l'environnement et de l'action humanitaire,*

*Notant les progrès accomplis dans l'exécution du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, notamment au moyen de stratégies en faveur de la jeunesse et de plans d'action nationaux,*



*Notant le rôle du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, qui dirige la mobilisation et le plaidoyer en faveur de l'avancement des questions relatives à la jeunesse dans le système des Nations Unies, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité, en collaboration avec les entités concernées des Nations Unies, et notant l'Initiative ONU80 en cours du Secrétaire général,*

*Prenant acte du rapport biennal du Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 sur les jeunes et la paix et la sécurité ([S/2024/207](#)),*

1. *Demande à tous les acteurs concernés d'envisager des moyens de faire en sorte que les jeunes soient plus nombreux à participer de manière pleine, effective, sûre et réelle, y compris dans des rôles de premier plan, aux processus de paix, à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix, au relèvement et à la reconstruction à tous les niveaux, notamment, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix ;*

2. *Encourage les États Membres, s'il y a lieu, à envisager d'adopter des plans d'action nationaux relatifs aux jeunes et à la paix et à la sécurité ou à renforcer ceux qui existent déjà et à appuyer les initiatives de consolidation de la paix dirigées par des jeunes, y compris en dialoguant avec la société civile ;*

3. *Décide de continuer de prendre en compte le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité dans ses travaux, y compris en tenant des débats publics afin d'examiner les rapports sur les jeunes et la paix et la sécurité que le Secrétaire général lui présente en application de la résolution 2535 (2020), et d'encourager et de faciliter la participation en toute sécurité de jeunes appelés à lui présenter des exposés ;*

4. *Encourage ses membres à envisager d'organiser des discussions, au niveau des experts, sur la question des jeunes et de la paix et de la sécurité, y compris concernant la situation particulière de pays ;*

5. *Encourage le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse à continuer de collaborer avec les entités concernées des Nations Unies, notamment avec lui, pour faire progresser l'exécution du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ;*

6. *Souhaite continuer de travailler en coordination avec la Commission de consolidation de la paix et resserrer ses liens avec les organisations régionales et sous-régionales, selon qu'il conviendra, sur la question des jeunes et de la paix et de la sécurité dans le cadre d'une approche globale de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;*

7. *Prie le Secrétaire général de donner des informations concernant la présente résolution dans le rapport biennal qu'il lui présente en application de la résolution 2535 (2020) ;*

8. *Décide de rester saisi de la question.*

---